

Intitulé : _____

N° : _____

MANDAT DE TRANSMISSION D'INSTRUCTIONS

OBJET DU MANDAT

La (les) personnes(s) / entité(s) soussignée(s) (ci-après « **le Client** ») charge(nt) Cité Gestion SA (ci-après « **Cité Gestion** ») d'exécuter ses instructions en matière d'investissements et autres opérations (ci-après les « **Services d'exécution** ») relatifs aux avoirs sur le compte sus-indiqué (ci-après « **le portefeuille** »).

Cité Gestion se limite exclusivement à assurer la transmission et l'exécution des ordres de bourse ou autres instructions d'investissements données par le Client (ou ses représentants autorisés), **sans fournir de conseils ou recommandations**, ni en lien avec des investissements spécifiques, ni au regard de la composition générale du portefeuille.

CLIENT PROFESSIONNEL & FEUILLE D'INFORMATION DE BASE (FIB)

Conformément à la Loi fédérale sur les services financiers (ci-après « **LSFin** »), Cité Gestion est tenue de remettre au Client une feuille d'information de base (FIB) si elle existe et peut être retrouvée par des moyens proportionnés, relativement aux investissements réalisés.

Toutefois, le Client peut choisir d'être traité comme un client professionnel (dès le 01.01.2022), en sélectionnant ci-dessous et en confirmant comme suit (cochez la case appropriée) :

Le Client détient directement ou indirectement des avoirs nets d'au moins **CHF 2'000'000.- (deux millions de francs suisses)** ou équivalent, composés notamment d'avoirs en banque, de dépôts fiduciaires, de valeurs mobilières, de dérivés, de métaux précieux et d'assurances vie ayant une valeur de rachat dont au maximum des prétentions en matière d'assurances sociales.

Le Client détient directement ou indirectement des avoirs nets d'au moins **CHF 500'000.- (cinq cent mille francs suisses)** ou équivalent, composés notamment d'avoirs en banque, de dépôts fiduciaires, de valeurs mobilières, de dérivés, de métaux précieux et d'assurances vie ayant une valeur de rachat dont au maximum des prétentions en matière d'assurances sociales ;

et il (ou son représentant nommé ci-dessus) dispose des connaissances nécessaires pour comprendre les risques liés aux transactions sur des instruments financiers destinés aux investisseurs qualifiés, du fait de sa formation et de son expérience professionnelle ou bien d'une expérience comparable dans le secteur financier - Veillez préciser :

En étant considéré comme un client professionnel, le Client renonce à obtenir la feuille d'information de base (FIB) ou le prospectus du produit considéré, comprenant notamment les informations sur les risques et coûts afférents à la transaction, l'offre de marché prise en considération pour la sélection de chaque instrument financier. Néanmoins, **en étant considéré comme client privé**, ce dernier peut approuver de recevoir la feuille d'information de base (ou le prospectus) une fois l'opération exécutée :

Le Client privé approuve, de manière générale, que ladite feuille d'information de base (FIB) ne lui soit remise qu'après la conclusion de l'opération concernée. Dans tous les cas la FIB est réputée remise au client dès qu'elle se trouve sur le site suivant <https://investisseurs.cite-gestion.com>.

AUTORISATION DE TRANSMETTRE DES DONNÉES PERSONNELLES EN CAS D'INVESTISSEMENTS DANS CERTAINS PAYS

Lorsque la banque investit pour le compte du Client dans des titres étrangers, Cité Gestion peut être tenue, en vertu des législations ou réglementations locales de certains pays, de transmettre des données confidentielles à des tiers, notamment aux autorités de surveillance, aux autorités fiscales, aux banques centrales, aux banques dépositaires locales ou à tout autre tiers désigné par les réglementations locales. Le Client autorise Cité Gestion, en cas de demande, à transmettre les données confidentielles requises en relation avec des ordres de bourse ou des investissements effectués ou envisagés dans le ou les pays ci-dessous. **Les données confidentielles transmises peuvent concerner le Client et/ou le(s) ayant(s) droit économique(s) des avoirs, notamment leurs nom(s), prénom(s), date de naissance, domicile et nationalité(s).** Les règles locales peuvent imposer, en outre, d'ouvrir un compte ségrégué auprès d'un dépositaire ou d'un courtier local pour tout investisseur dans le pays considéré. Le cas échéant, le Client s'engage à remettre ou à signer toute la documentation requise.

Il s'agit notamment des pays suivants (liste évolutive) : Argentine ; Australie ; Bangladesh ; Brésil ; Chili ; Chine ; Colombie ; Egypte ; Finlande ; Grèce ; Hong-Kong ; Hongrie ; Inde ; Israël ; Jordanie ; Koweït ; Liban ; Malaisie ; Maroc ; N. Zélande ; Norvège ; Pakistan ; Pérou ; Philippines ; Qatar ; Roumanie ; Russie ; Saudi Arabia ; Singapour ; Afrique du Sud ; Corée (Sud) ; Suède ; Tanzanie ; Turquie ; Emirats Arabes Unis.

Les délais des démarches administratives nécessaires à la transmission de données ou à l'ouverture d'un compte ségrégué peuvent retarder l'exécution d'un ordre d'investissement. Cité Gestion est déliée de toute responsabilité pour toute conséquence en découlant (telles que pertes ou gains manqués). A défaut d'autorisation de transmission de données confidentielles, Cité Gestion peut refuser d'exécuter un ordre portant sur un investissement dans les pays concernés et/ou procéder à la réalisation des investissements au cas où ceux-ci auraient déjà été effectués, cela sans obligation d'indemniser le Client.

RESPONSABILITÉ DE CITÉ GESTION

Les décisions relatives au choix des investissements, au suivi de ceux-ci et à la composition du portefeuille relèvent de la responsabilité exclusive du Client. Cité Gestion n'effectuera pas de transactions sans instructions de la part du Client. Sous réserve de faute grave, Cité Gestion n'assume aucune responsabilité du fait de l'exécution du présent mandat.

En particulier : (i) Cité Gestion ne vérifie ni le caractère approprié ni l'adéquation desdits ordres avec les besoins, l'expérience ou la tolérance au risque du Client ; (ii) Cité Gestion n'examine pas l'adéquation des investissements à l'environnement économique, personnel et/ou juridique du Client et/ou aux conditions en vigueur dans le pays de domicile de celui-ci, y compris en matière fiscale ; (iii) Cité Gestion n'émet aucune recommandation ou conseil en investissements à l'intention du Client et n'accepte donc aucune responsabilité pour les investissements réalisés ou les opportunités manquées.

DÉLÉGATION

Cité Gestion peut **déléguer à un ou des prestataires spécialisés (notamment en services informatiques) dans le domaine financier, en Suisse ou à l'étranger** (mais dans la mesure autorisée par le droit suisse et à condition que le délégataire observe le secret professionnel), certaines prestations au sens du présent Mandat, sans restriction de la responsabilité de Cité Gestion envers le Client. En particulier, **le nom, l'adresse et d'autres données personnelles du Client peuvent être communiquées au délégataire.**

ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le Client s'engage à informer immédiatement Cité Gestion de toute circonstance susceptible d'avoir une incidence sur le contenu du Mandat. Le Client connaît, comprend et assume l'étendue des risques financiers liés à l'exécution des opérations faisant l'objet du Mandat, notamment le risque d'insolvabilité, les risques de fluctuations de cours – pouvant aller jusqu'à la perte totale de valeur – et de taux d'intérêt, ainsi que le risque de change.

Titres cotés d'émetteurs de l'Union Européenne et du Royaume-Uni : sauf instructions contraires, le Client accepte de détenir de tels titres en portefeuille et décharge Cité Gestion du secret professionnel. Cité Gestion transmettra à l'émetteur sur demande les noms et numéro d'identification social du Client, le nombre d'actions détenues et leur date d'acquisition, en vertu de la réglementation européenne.

AUTRES DISPOSITIONS

Chaque partie peut résilier le Mandat par écrit, en tout temps avec effet immédiat. La résiliation n'interrompt pas les opérations en cours. Même après la fin du mandat, Cité Gestion se réserve le droit, pour couvrir un éventuel débit, de liquider toute position ouverte, qu'elle présente un gain ou une perte. La révocation du mandat ne met pas fin aux autres contrats entre le Client et Cité Gestion.

Le présent Mandat ne s'éteint ni par le décès, ni par la perte de l'exercice des droits civils, ni par la déclaration d'absence, ni par la déclaration d'insolvabilité, ni par la faillite du Client.

Les Conditions générales de Cité Gestion sont applicables, pour le surplus, y compris les modifications ultérieures, notamment en ce qui concerne le droit suisse applicable, la médiation et la compétence des tribunaux.

Date:

Signature(s):
